

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 27 octobre 1905, des Médailles d'Honneur de troisième classe sont accordées aux sieurs :

Arthur Pretsch Koer, chasseur,  
Oscar Tüllner, valet de pied,  
au service de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Le service annuel à la mémoire des Princes défunts de la Maison Souveraine a été solennellement célébré, samedi dernier, à la Cathédrale. Le portique et la grande nef étaient tendus de draperies de velours noir frangé d'argent et ornés de beaux massifs de chrysanthèmes blancs. S. Exc. le Gouverneur Général se tenait au premier rang des places réservées aux membres de l'Ordre de Saint-Charles et aux fonctionnaires civils et militaires, qui s'étaient empressés de se rendre en grand nombre à cette pieuse cérémonie, à laquelle assistaient également beaucoup de dames de la société monégasque.

Au milieu du transept avait été élevé un monumental catafalque, surmonté de la couronne princière et entouré de fleurs et de lampadaires. L'absoute a été donnée par S. G. M<sup>gr</sup> du Cured, évêque de Monaco, qui avait officié, entouré de tout le clergé monégasque. Au cours de cet imposant service funèbre, divers morceaux de musique religieuse ont été interprétés avec autant de sentiment que d'art par la maîtrise, sous la haute direction de M. l'abbé Perruchot.

A l'issue de cette touchante cérémonie, tous les assistants, émus et recueillis, ont défilé devant le caveau où reposent les Princes défunts, puis, en se retirant, chacun a respectueusement salué S. Exc. le Gouverneur Général, sur le parvis de la Cathédrale.

Un meeting de protestation contre les illégalités et les abus dans les colonies a eu lieu, mardi dernier, dans la grande salle de l'hôtel des Sociétés Savantes, à Paris, sous la présidence de M. Frédéric Passy et la vice-présidence de M. Michel Bréal, membre de l'Institut.

Par ordre spécial du Prince, le très beau discours prononcé à ce meeting par M. le chanoine Pichot, curé de La Condamine, est inséré au *Journal de Monaco*.

Mesdames, Messieurs,

Vous connaissez tous les abus de l'esclavage antique et l'exploitation de l'homme par l'homme à laquelle donnèrent lieu les premières colonies européennes fondées dans le Nouveau Monde, en Afrique ou en Extrême-

Orient, à la suite des grandes découvertes des navigateurs. Quelques-uns d'entre vous, — beaucoup en tout cas en dehors de cette enceinte — croient que tout cela est du domaine du passé et ne relève que du jugement de l'histoire. L'histoire s'est prononcée en effet et, par un juste retour des choses, des nations dont les colonies étaient autrefois les plus prospères ont reçu, en tant que nations, le châtiement qu'elles méritaient en perdant ces colonies. Mais des abus analogues, souvent plus révoltants, existent encore : l'esclavage, le travail forcé et mal rémunéré, les coups, le meurtre sans jugement, la dépossession arbitraire, les impôts exorbitants, tout cela c'est de l'histoire, je ne dis pas contemporaine, mais quotidienne. Et cette histoire se continue malgré tout, malgré l'opinion publique mal informée du reste des choses coloniales, malgré l'engagement formel des nations — engagement qui semble vraiment une ironie — « de protéger efficacement les populations indigènes, d'accroître leur bien-être moral et matériel » (1).

Je comprends donc et vous comprenez comme moi la campagne anti-esclavagiste du cardinal Lavigerie, les efforts constants de notre Comité de Protection des Indigènes et le meeting de ce soir.

Les faits que vous venez d'entendre sont précis. Je ne veux pas en allonger la liste déjà trop longue. Nous ne sommes ici, à proprement parler, ni des juges ni des accusateurs. Nous sommes des citoyens informés d'un pays libre, qui ont conscience de la solidarité sociale, qui veulent dégager leur responsabilité, qui veulent prévenir les représailles et surtout prévenir le retour de semblables faits.

Que faut-il faire pour cela? Il ne suffit pas d'établir les faits ni de déterminer les responsabilités. Il faut fixer l'opinion publique, détruire les sophismes courants, édicter des principes qui éclairent les esprits et formuler un idéal à la lumière duquel les actions de chacun puissent être jugées pour ce qu'elles sont en réalité. Ce qu'il faut aussi, c'est incarner ces principes dans de bons ministres des colonies, voulant être renseignés, sachant se faire renseigner, sachant se défaire rapidement des coupables ou des détraqués (puisque ces faits sont souvent, nous dit-on, imputables aux désordres mentaux) (2) et livrer rapidement les coupables aux lois vengeresses.

Mais notre but ici est surtout, après avoir constaté les faits, de formuler des principes pour les réaliser plus tard.

Nous sommes tous d'accord, en France et dans les pays civilisés, pour définir un crime, le meurtre par exemple. Nous sommes tous unanimes également à le déclarer horrible; et nos lois sont là pour le punir. De même il est défendu de prendre le bien d'autrui et il y a des lois pour punir les voleurs. Or, comment se fait-il que nous déplaçant de quelques degrés de latitude sur notre pauvre petite planète, ou ayant à juger des faits qui se sont passés au loin, sous le soleil des tropiques, chez les noirs de l'Afrique, ou chez les Chinois habillés autrement que nous, nous soyons en quelque sorte moins sûrs de nos définitions? que nous nous abstenions de porter ces jugements nets et clairs que nous formulions sur le méridien de Paris par 48 degrés 50 minutes de latitude? Mon Dieu, mesdames et messieurs, avouons-le, c'est tout simplement en vertu d'une inconséquence et d'une aberration étrange dont l'analyse nous couvre de confusion, mais dont les effets sont plus étendus que nous le croyons. C'est en vertu de ce sentiment, inspiré par l'égoïsme et condamné par la raison et par l'esprit chré-

(1) Conférences de Berlin, 1884-5 et de Bruxelles, 1890-91; Cf: The Claims of Uncivilised Races by Fox-Bourne, London, Broadway, Chambers, Westminster, S. W.

(2) Voir l'étude du docteur Barot sur les *Désordres mentaux dans les colonies*.

tien, qu'il y a deux morales : l'une pour nous et l'autre... pour les autres. C'est-à-dire que ce qui est défendu aux autres quand cela doit nous nuire à nous, nous est permis lorsque cela peut nous profiter et que cela ne fait que nuire aux autres. Une fois engagés dans la voie du sophisme et de l'inconséquence, nous ne savons plus nous arrêter; pour nous, à un moment donné, nuire à l'intérêt des autres et servir notre propre intérêt, c'est la même chose.

Et, dans certains cas, dût un acte nous nuire à nous-mêmes, par contre-coup ou en vertu de cette loi qui est l'équivalent dans le monde moral et social de la loi de réversibilité dans le monde mécanique, que l'on appelle tantôt la main de Dieu, tantôt la justice immanente, qui veut, comme disent certaines écoles, que chacun récolte ce qu'il a semé, dût, dis-je, un tel acte nous nuire gravement à nous-mêmes, nous n'en continuons pas moins à le commettre, à le laisser commettre, à l'excuser, parfois même à le déclarer beau et louable, pourvu qu'il nuise aux autres et serve nos intérêts.

Bien entendu, nous ne raisonnons pas ainsi tout haut : nous ne formulons pas publiquement des doctrines si directement inspirées par l'égoïsme. Nous nous gardons bien, en général, d'appeler les choses par leur nom comme je viens de le faire. Nous appelons tout cela, étendre notre zone d'influence, créer des débouchés de commerce, coloniser, civiliser des races inférieures. Et ce sont ces mots qui justifient à nos yeux les moyens que nous employons.

Mon excellent ami, le grand sociologue russe Novicow, qui fera bientôt partie, je l'espère, du Parlement russe, se pose le problème suivant : comment se fait-il que l'homme ait méconnu jusqu'à ce jour ses devoirs et ait professé de telles doctrines? Eh bien, dit-il, c'est que l'homme s'est trompé, c'est qu'il n'a pas analysé suffisamment les faits sociaux, qu'il a cru que cela pouvait lui procurer plus facilement le bonheur, de tuer, de voler, de détruire; c'est qu'il n'a pas aperçu la loi de réversibilité. Et Novicow démontre avec le bon sens et la clarté qui caractérisent ses écrits : que la spoliation « est désavantageuse pour le spolié et même pour le spoliateur dont elle diminue la sécurité... ». « Respecter les droits du prochain, continue-t-il, revient en définitive à développer le maximum d'intensité vitale des hommes qui habitent la terre. Par le fait qu'un homme respecte les droits du prochain, il ne fait en dernière analyse qu'exalter ses propres facultés. Ce respect est une *autopréservation*... Au contraire, l'homme qui viole les droits de ses semblables pousse à une diminution de la vie des autres, donc de la sienne propre. » Tout cela en vertu de ce principe que les êtres collectifs n'ont pas d'existence en dehors des êtres qui les constituent et que la prospérité sociale est grande quand celle des individus qui composent la société est grande (1).

Un corps est sain lorsque toutes ses cellules sont saines et réciproquement. Or la société est formée par la réunion d'individus tout comme le corps humain est constitué par la réunion de soixante trillions de cellules.

Voici donc que la science sociale formule ce que le Décalogue et l'Évangile avaient dit il y a des siècles : Tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu respecteras ton prochain quel qu'il soit; et qu'elle en fait à la fois la base de la société et la formule de l'intérêt individuel. L'Évangile aussi avait formulé la loi de la réversibilité : « On se servira avec vous de la même mesure que celle dont vous serez servi avec les autres ».

Eh bien, Messieurs, voilà les vérités qu'il faut propager.

(1) Novicow, *La Possibilité du Bonheur*, Giard et Brière, Paris.

Les uns les professent au nom de la raison pure, d'autres au nom de la science sociale, de l'expérience et de l'observation ou encore de l'intérêt bien compris de tous, d'autres enfin au nom de l'idéal évangélique. Je m'inscris pour mon compte tout à la fois dans les trois catégories. Mais, à quelque catégorie que nous appartenions, nous sommes tous ici unanimes à affirmer la grande loi de la fraternité universelle de tous les êtres, des êtres vivants que la science rapproche les uns des autres, entre lesquels elle découvre chaque jour des points communs, mais particulièrement la loi de la fraternité et de l'égalité en droit de tous les hommes de toute race, de toute couleur, de toute langue. Nous ajoutons : La race humaine est une, il n'y a pas de races supérieures ni de races inférieures; il n'y a ni esclaves, ni hommes libres (Saint-Paul, Gal. IV).

A côté des moyens de protection contre les criminels, les exploités et les détraqués dangereux et également contre les sociétés concessionnaires sans conscience qui ne se préoccupent que des dividendes à partager, cette affirmation solennelle et énergique contribuera efficacement, je le crois, à la suppression des crimes coloniaux. Bien qu'il soit pénible en un sens d'avoir à énoncer des vérités si élémentaires, je me félicite d'avoir eu l'occasion de proclamer une fois de plus ces principes devant vous.

Les préparatifs pour la célébration de la Saint-Albert, fête de S. A. S. le Prince, sont poussés activement. La décoration, le pavoisement et les illuminations seront certainement magnifiques, et si le temps la favorise, comme il est permis de l'espérer malgré les pluies de ces jours derniers, cette fête si chère à tous les cœurs monégasques sera plus brillante que jamais.

On trouvera plus loin le programme des cérémonies et réjouissances qui auront lieu à cette occasion.

M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, est arrivé samedi matin à Monte Carlo.

Les excellents instrumentistes de la Société l'Accord Parfait ont donné, samedi soir, une soirée à leur jeune et dévoué président M. Charles de Castro, à l'occasion de sa fête. Plusieurs morceaux ont été exécutés remarquablement par les habiles mandolinistes, sous la direction de leur nouveau chef M. Poisetti. M. Charles de Castro les a vivement félicités, puis a offert un lunch à tous les membres de la Société, auxquels il a exprimé tous ses remerciements pour leur délicate attention.

Un service pour le repos des membres décédés de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères de la Principauté, auquel tous les sociétaires et les familles des défunts sont invités à assister, sera célébré en l'Eglise-Cathédrale, le lundi 13 novembre courant, à 8 heures du matin.

On annonce que le beau steam-yacht *Velleda*, bien connu au port de Monaco où il était mouillé pendant le dernier meeting des canots-automobiles, vient d'être cédé par M. le duc Decazes à M<sup>me</sup> la princesse Schoulowsky-Strechneff.

Voici la liste des numéros des Obligations 4 % de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, sortis au tirage du 31 octobre 1905 :

2 701 à 2 800	42 101 à 42 200
7 201 à 7 300	95 801 à 95 900
9 901 à 10 000	99 901 à 100 000
13 901 à 14 000	101 201 à 101 300
18 801 à 18 900	118 901 à 119 000
28 901 à 29 000	123 001 à 123 100
38 401 à 38 500	130 701 à 130 800

Ces Obligations sont remboursables à 300 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1906.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE. — Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, le bureau central téléphonique a repris le service d'hiver.

Ce bureau est ouvert de 8 heures du matin à minuit.

Le Tribunal Supérieur a, dans son audience du 2 novembre 1905, prononcé la condamnation suivante :

Venturino, Philippe-Louis-Second, dit Delfino, né à Monaco le 18 mars 1886, garçon de salle, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), quinze jours de prison pour coups et blessures volontaires et menace verbale sous condition.

## SUR LE LITTORAL

De Nice :

S. A. I. le duc Georges de Leuchtenberg est de retour en ses appartements du Cercle de la Méditerranée; son aide de camp, le commandant d'Oznobichine, et son médecin, le docteur Harten, l'accompagnent, cette année encore, dans sa villégiature hivernale.

Le prince Serge Galitzine et la princesse Galitzine, arrivés récemment à Nice, se rendront prochainement à Rome, où le prince est chargé, par le Gouvernement russe, de se mettre en rapport avec les organisateurs du futur Institut international d'Agriculture.

La duchesse d'Elchingen a heureusement donné le jour à un fils qui a reçu le prénom de Michel.

Les membres de la sixième Commission du Conseil Municipal de Paris, Commission qui a dans ses attributions les services de l'hygiène et de la salubrité publique, sont venus, la semaine dernière, en mission officielle à Nice pour se rendre compte des travaux de l'usine élevée au quartier Bon-Voyage, en vue de l'épuration des eaux par l'ozone.

Au cours de leur séjour, les Conseillers municipaux de Paris ont été les hôtes de M. le Préfet, qui les a retenus à déjeuner, et de la Municipalité niçoise qui leur a offert un banquet officiel.

De Cannes :

A Notre-Dame-des-Pins, ont eu lieu les funérailles du général Winspeare, attaché à la maison militaire du grand-duc Michel Nicolaïewitch.

Le défunt avait été officier supérieur de l'armée de feu Ferdinand, roi des Deux-Siciles; et, après la défaite de Gaète et la main-mise sur le trône des Bourbons d'Espagne, il vint en Russie mettre son épée au service du Tsar.

Compagnon d'armes du grand-duc Michel Nicolaïewitch, il se distingua par sa bravoure dans la guerre russo-turque. Le Gouvernement français lui avait donné le cordon de commandeur de la Légion d'honneur.

Remarqué, dans le cortège funèbre : S. A. I. et R. la grande-duchesse de Mecklembourg-Schwerin; LL. AA. RR. le comte et la comtesse de Caserta; S. A. I. le grand-duc André Wladimirowitch; le prince Gennaro de Bourbon; le général Barbé, gouverneur de Nice; M. Magny, représentant M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes; M. André Capron, maire de Cannes; le général Tolstoi; le colonel de Sederholm; le capitaine Orbeillanne, officier d'ordonnance du grand-duc Michel Nicolaïewitch, etc.

LL. AA. II. le grand-duc et la grande-duchesse Cyrille de Russie sont arrivés en automobiles et descendus à l'hôtel Continental.

On annonce, pour le 9 courant, l'arrivée de S. A. le prince Bernard de Saxe-Meiningen et de S. A. R. la princesse Charlotte de Saxe-Meiningen, sa femme, sœur de l'Empereur d'Allemagne.

Leurs Altesses descendront, comme l'année dernière, à l'hôtel Paradis.

Parmi les personnes de la suite, citons le baron C. Roeder von Diersburg et le comte Pfeill.

## Lettre de Paris

Paris, 6 novembre 1905.

La grande séance annuelle de l'Académie des Beaux-Arts a été tenue cette semaine et a été élégante au possible : l'assistance, choisie, et les membres de l'Institut rivalisèrent. L'assistance : robes merveilleuses, fourrures incomparables, chapeaux subtils et le sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, M. Dujardin-Beaumetz. L'Institut : plus d'habits verts que jamais; vingt-cinq ou trente, et plu-

sieurs tout neufs, ceux de MM. Puech, Injalbert et Saint-Marceaux. C'était fort joli : ces broderies ne sont pas toutes pareilles; l'uniforme de l'Institut n'est pas exclusif de toute fantaisie, mais admet le vert épinard, le vert oseille, le vert doré des forêts d'automne, le vert bleuté des Méditerranées, le vert glauque des mers bretonnes, tous les verts. Cela fait un singulier paysage où les saisons diverses se confondent, et les climats divers; cela fait encore une sorte de bizarre impressionnisme même, et qui n'est pas du tout dans les traditions académiques.

Au centre de la salle, sur des banquettes de velours, étaient assis les jeunes espoirs de l'art français, plusieurs barbus déjà, les lauréats de cette compagnie. Et, quand leur âge aura fini de verdoyer, leurs habits verdiron.

La séance était présidée par M. Edouard Detaille qui a lu un charmant discours.

Mais on commença par de la musique. Un orchestre excellent, des artistes parfaits exécutèrent la scène lyrique qui a remporté le deuxième premier grand prix de composition musicale : l'auteur est M. Rousseau. La scène lyrique s'appelle *Maïa*; elle est de M. Fernand Beissier. Je n'en aime pas beaucoup les vers, qui, de mètres différents, sont en général dépourvus de lyrisme excessivement; le style, en outre, est hasardeux. Mais M. Rousseau n'en a pas moins composé une œuvre harmonieuse et forte, il m'a semblé, et que l'on a vivement applaudie.

M. Detaille, après avoir salué la mémoire des morts de l'année, a souhaité bonne route et bon séjour aux « camarades » qui vont à Rome... « Courez et travaillez dans tous les pays du monde, leur a-t-il dit, mais restez Français, c'est la grâce que je vous souhaite ! »

Cette harangue, allègre, aimable et comme un peu martiale, fut accueillie par les bravos qu'elle méritait. A peine de mauvais esprits se demandaient-ils si le voyage à Rome est un moyen très bon de rester Français, pour de jeunes artistes que la Renaissance italienne captivera, c'est à craindre, ainsi que leurs aînés.

Ensuite, le vice-président de l'Académie des beaux-arts a lu le palmarès. Et nous vîmes les lauréats barbus gravir l'estrade, recevoir une médaille, embrasser leurs professeurs.

Et puis M. Roujon lut une belle notice qu'il a consacrée à la vie et aux travaux de Léon Gérôme, l'éminent artiste si regretté à Paris et aussi à Monaco où il présida, pendant plusieurs années, le comité de l'exposition internationale des beaux-arts. M. Roujon a très éloquemment apprécié l'œuvre du peintre et du sculpteur; il a très vivement évoqué l'homme, qui était charmant, qui était superbe.

En 1876, à la demande de son ami Charles Timbal, Gérôme écrivit quelques pages sur ses débuts; ses tout premiers débuts, les voici :

« Pour éviter que, dans l'avenir, sept villes ne se disputent l'honneur de m'avoir donné le jour, je déclare que je suis né à Vesoul. Aucun prodige n'eut lieu le jour de ma naissance et c'est bien étonnant. Le siècle avait alors vingt-quatre ans. »

L'arrivée à Paris, M. Roujon la raconte avec beaucoup de bonheur... « Charmant cavalier, hardi comme un page, d'une maigreur élégante, très résistant sous des dehors délicats », gai, courageux, plaisant, spirituel, Gérôme entra à l'atelier de Paul Delaroche. Il travaille; il travaille dur; il est enjoué mais volontaire; il est acharné à conquérir la perfection de l'art qu'il rêve chaque jour plus précisément. Peu de semaines avant sa mort, il répondait à qui l'interrogeait sur l'emploi d'une matinée : « J'ai appris ! » Il eut toujours le souci du mieux et se crut en apprentissage perpétuel; — « ne cherchons pas ailleurs, note M. Roujon, le secret de son indestructible jeunesse ». A vrai dire, il ne modifia point sa notion de l'art; il eut beau vivre, il ne la rendit pas plus vaste ni plus profonde; mais il s'efforça toujours d'être plus habile dans la manière qu'il avait choisie.

« Le plus franc et le plus fin des prosateurs, le portraitiste de l'homme universel, l'interprète de toutes les civilisations, l'observateur tour à tour amusé et ému, de la variété du monde, voilà ce qu'a voulu être Gérôme, — et c'est ce qu'il fut excellemment. »

L'homme :

« Il n'était pas de ces esprits qui ont l'heureuse chance de tout comprendre et le don facile de tout aimer. Il avait ses préférences, et aussi, pourquoi ne pas le dire ? ses préjugés, qu'il ne dissimulait point. Mais si beaucoup de gens prétendent faire des réserves sur quelques-uns de ses arrêts, nul ne suspecte sa bonne foi de juge. Il mettait d'ailleurs quelque coquetterie à exagérer ses intransigeances. Se sentant survivre à sa génération, il se roidissait pour rester debout, parmi tant de choses écroulées. Ce voltigeur des vieilles batailles, inhabile aux ruses de la guerre moderne, gardait l'ancienne tenue, par accoutumance. On disait un jour, devant lui, de quelqu'un, que

c'était un réactionnaire : « Pas tant que moi ! » s'écria-t-il d'une voix formidable. Il se divertissait ; il se calomniait un peu aussi par dandysme. »

Dans les notes autobiographiques qu'écrivit Gérôme en 1876, on lit : « Je mourus très vieux, exempt de toute infirmité ». Il mourut tel. M. Roujon a bien fait de célébrer cet exemple de constance et d'énergie qu'est l'existence de Gérôme, de célébrer cet « usage superbe du bonheur ».

La séance s'est terminée par une exécution nouvelle de cette « scène lyrique » que l'on avait mise au concours. L'œuvre de M. Gallois, qui avait obtenu le premier grand prix, a suscité hier un véritable enthousiasme. Elle est belle, vive et variée, sonore, ingénieuse, d'une jolie invention, d'un art délicat. L. S.

### Traitement à appliquer aux délinquants à responsabilité limitée

#### DISCOURS

prononcé par M. J. MAUREL, juge au Tribunal Supérieur, à l'Audience solennelle de rentrée des Tribunaux, le 17 octobre 1905.

Suite et fin. — Voir les numéros 2468 et 2469.

Examinons ici une objection qui a été faite à ce sujet. N'y a-t-il pas, a-t-on dit, quelque chose d'excessif à priver un condamné de sa liberté pendant un temps beaucoup plus long que si on lui avait appliqué, ce qu'on pourrait appeler, le tarif normal de la peine.

Mais il faut remarquer que cette objection pourrait être faite, non seulement au système des demi-responsables, mais aussi au système des aliénés non criminels. La société prive de leur liberté des aliénés jusque-là inoffensifs uniquement parce qu'à un moment donné, ils peuvent devenir dangereux pour la collectivité. A plus forte raison, doit-elle le faire lorsqu'il s'agit d'individus ayant déjà causé une perturbation plus ou moins grande dans l'ordre social. Ce qu'il faut retenir de cette objection, c'est que tout en observant dans cet internement, les conditions nécessaires à la discipline pénitentiaire, le régime devra être rendu, au bout d'une période indéterminée, plus humain et plus large, de façon à rendre la peine plus douce qu'elle ne l'était auparavant.

S'il n'était pas trop audacieux de notre part de vouloir condenser, dans un texte législatif, les idées exposées jusqu'ici, nous nous permettrions de proposer le suivant :

ARTICLE PREMIER. — Au cours de l'instruction préparatoire ou des débats, le juge d'instruction ou le tribunal pourront, s'ils le jugent utile, ordonner que l'inculpé sera soumis à l'examen d'un ou plusieurs médecins-experts. Ceux-ci diront quel est le degré de responsabilité pénale du délinquant et en outre si des récidives de sa part peuvent être à craindre.

ART. 2. — Lorsque l'état de responsabilité atténuée résultera de l'expertise médico-légale, le tribunal pourra ordonner l'internement du demi-responsable dans un asile de sûreté ou bien, s'il le juge suffisant, le condamner simplement à la peine ordinaire de la prison. Dans ce cas, la peine prononcée sera toujours diminuée par l'application de l'article 471 C. p.

ART. 3. — Lorsque l'internement aura été ordonné, le tribunal supérieur, jugeant au civil, aura compétence pour statuer sur la cessation, la suspension ou la reprise de cet internement.

L'avocat général, les directeurs des asiles de sûreté, les médecins attachés à ces établissements, le conjoint, les parents, les tuteurs ou curateurs du délinquant pourront saisir le tribunal pour la mise en liberté.

Ainsi, Messieurs, le pouvoir d'appréciation des juges sera largement respecté, puisqu'ils pourront ou prononcer simplement une peine qui sera subie dans les prisons ordinaires ou ordonner l'internement dans un asile de sûreté. Mais il est certain que le résultat de l'examen de l'expert, notamment en ce qui concerne les rechutes ou récidives à craindre, pèsera d'un grand poids sur l'esprit des magistrats.

Il est maintenant utile de jeter un coup d'œil rapide sur les pays qui nous ont précédé ou qui sont sur le point de le faire dans la réalisation de la pratique de la réforme exposée.

En Allemagne, à la suite du Congrès de Dresde en 1902, des résolutions relatives à ces délinquants furent adoptées. Elles ont été exposées dans le bulletin de l'Union internationale de Droit pénal par les professeurs Von Litz et Oetker. Voici quelles sont les grandes lignes du projet allemand :

Dans le cas où le médecin-expert a reconnu qu'un délinquant était dans un état tel que sa responsabilité était diminuée, le tribunal répressif ordonne la garde provisoire de l'inculpé dans un quartier spécial de la

prison. Le dossier de l'affaire est alors transmis au tribunal civil qui, suivant une procédure qui rappelle celle suivie en France pour l'interdiction, prononce l'internement dans un asile spécial. C'est également le tribunal civil qui a compétence pour statuer sur la sortie de l'asile.

La peine prononcée est toujours diminuée, non par l'admission des circonstances atténuantes, mais d'après une échelle prévue, et dans tous les cas, la peine est subie, dans une prison ordinaire, avant l'internement.

Cette dernière mesure avait soulevé en France de nombreuses critiques. Dans une séance de la Société des Prisons, le professeur Von Litz a donné les raisons qui avaient déterminé les jurisconsultes allemands à l'adopter. La première de ces raisons est d'ordre théorique : certains de ces délinquants ont encore assez d'intelligence et de lucidité d'esprit pour que la condamnation à la prison ait sur eux une influence préservatrice suffisante pour écarter la récidive.

C'est la même raison qui nous a conduit, dans notre projet, à laisser aux juges la faculté d'ordonner ou l'internement ou l'exécution de la peine dans la forme ordinaire.

L'autre motif est pour ainsi dire d'ordre pratique : l'école moderne allemande était désireuse de faire aboutir le plus tôt possible cette réforme. L'école dite classique, moins pressée, voulait attendre, pour discuter la question, la réforme du Code pénal.

« Or, dit M. Von Litz, chaque fois que nous avons proposé ce changement dans notre législation pénale, on nous a répondu : Ce sont quelques individualités seulement parmi les criminalistes qui font cette proposition et les autres s'opposent à ce projet. Le Gouvernement attendra pour présenter une loi que les criminalistes soient tombés d'accord. Les deux écoles sont alors entrées en pourparlers, on s'est fait des concessions mutuelles. La concession faite par l'école classique, c'est l'asile de sûreté ; celle faite par nous, c'est la peine amoindrie subie avant l'internement dans l'asile. Quand il s'agit de questions législatives, ajoute l'éminent professeur, il faut savoir être opportuniste et accepter des compromis. C'est pour cela qu'en Allemagne nous avons adopté ce système. »

La caractéristique de ce projet est donc la création d'asiles de sûreté où seront enfermés les délinquants à responsabilité limitée, après avoir purgé leur peine dans une prison ordinaire. Le juge civil prononcera l'internement et statuera également sur la sortie.

Le projet du Code pénal Suisse, rédigé par le professeur Stooß, offre quelques différences avec celui dont nous venons de parler. Ce projet comprend aussi l'exécution d'une peine subie dans une prison ordinaire, et un traitement dans un établissement spécial, mais à la différence du projet Allemand, la peine n'est subie qu'en dernier lieu. On commence par interner le condamné à responsabilité limitée dans un asile spécial, et dans la plupart des cas, la peine sera absorbée par cet internement, car le temps du traitement est compté comme peine. Ce dernier résultat sera d'autant plus facilement obtenu que, d'après le projet, dans les cas de responsabilité atténuée, le juge n'est pas lié par la loi quant à la durée de l'emprisonnement, il tient compte des circonstances, de l'état moral et physique du coupable interné.

A la différence encore du système Allemand, ce n'est pas le juge civil, mais le juge de répression qui prononce l'internement (1).

Jusqu'ici, Messieurs, nous n'étions qu'en face de projets ; avec le système Italien, nous pouvons étudier une législation déjà en vigueur depuis plusieurs années. Le nouveau Code pénal Italien a prévu le cas des demi-responsables dans son article 47, ainsi conçu : « Lorsque l'état d'esprit est tel que la responsabilité se trouve largement diminuée sans être supprimée, la peine ordinaire édictée est elle-même diminuée et la disposition pénale indique la réduction de la peine. »

Le législateur italien n'applique pas dans ces cas l'article relatif aux circonstances atténuantes, il prévoit tout spécialement, dans son article 47, une diminution de peine comme conséquence de la diminution de responsabilité. Et de plus, il donne à la juridiction pénale le droit d'ordonner que la peine ainsi amoindrie sera subie, non dans une prison ordinaire, mais dans des établissements spéciaux que nous avons indiqués, organisés par décret royal du 1<sup>er</sup> décembre 1898, appelés *Casa di Custodia*, où le demi-aliéné recevra le traitement et les soins nécessaires par son état, tout en subissant sa peine. La juridiction civile, en l'espèce le président du Tribunal civil, peut révoquer l'ordre d'internement dans la *Casa di Custodia*.

Cette loi italienne a réalisé un grand progrès dans

(1) *Revue Suisse*, 17<sup>e</sup> année, 1904, livraisons 4 et 5. Peine et mesure de sûreté dans l'avant-projet du Code pénal Suisse.

l'ordre de faits que nous avons exposés. Peut-être pourrait-on la trouver incomplète sur un point, celui de la sortie des détenus. Il serait préférable, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, de faire intervenir l'autorité judiciaire pour autoriser cette sortie. Dans certains cas, le condamné, sa peine expirée, pourra ne pas être encore en état de reprendre sa place dans la société sans danger pour celle-ci, et cependant, avec la loi italienne, il est impossible de retenir le détenu qui a le droit absolu d'être remis en liberté après avoir purgé sa condamnation.

Malheureusement, des nécessités d'ordre budgétaire empêchent, en Italie, la réalisation complète du nouveau système, qui n'est exécuté qu'au fur et à mesure des crédits mis chaque année à la disposition des services pénitentiaires.

Ces difficultés pécuniaires se dresseront également en France, nous l'avons dit. Nous avons dit un mot du moyen préconisé par M. Grimanelli, qui consisterait, en attendant mieux, d'aménager un quartier des prisons actuellement existantes. De plus, nous croyons pouvoir dire qu'on pourrait solutionner facilement une partie du problème. En effet, un grand nombre de délinquants que les experts reconnaissent à responsabilité limitée sont des alcooliques, qui sont condamnés à de courtes peines, et qui sortent de prison aussi alcooliques que lorsqu'ils y étaient entrés. Or, on s'est déjà préoccupé de cette catégorie de détenus, puisque dans un asile d'aliénés du département de la Seine, celui de Ville-Evrard, un quartier est spécialement affecté aux alcooliques, qui y reçoivent un traitement particulier. On pourrait sans frais excessifs étendre ces mesures et créer dans les asiles de province des quartiers réservés aux alcooliques. Le médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard, le docteur Legrain, estime à 70 ou 75 % les crimes ou délits dus à l'alcool. Cette statistique n'est peut-être pas d'une vérité absolue, mais il n'en est pas moins vrai qu'une partie des délinquants demi-responsables sont des alcooliques, et qu'en prenant des mesures du genre de celle que nous venons d'indiquer on hâterait la réalisation de la réforme dont nous sommes aujourd'hui occupés.

Cette réforme, nous le croyons sincèrement, aurait une influence sérieuse sur l'état de la criminalité. Ce ne serait certes pas la panacée universelle, mais le nombre de crimes ou de délits qui nous étonnent et nous effrayent, par ce qu'ils révèlent chez leurs auteurs d'incohérence et d'inconscience, irait sûrement en diminuant. Cette réforme ne serait pas un bouleversement du droit pénal, mais son développement sous l'influence de la science moderne et des faits de la vie actuelle. On a dit avec juste raison que le Droit pénal n'était pas un cadavre momifié, mais un organisme doué de vitalité ayant ses racines dans les sciences qui s'appellent la physiologie, la psychologie et aussi dans les sciences sociales, et dès lors les progrès réalisés dans ces diverses parties doivent avoir leur répercussion sur cette branche du Droit. Voilà pourquoi, Messieurs, nous avons l'espoir de voir bientôt entrer dans nos lois le projet dont nous vous avons entretenu. Cet espoir nous est encore inspiré par les efforts de la pléiade d'hommes compétents, philosophes, magistrats et professeurs qui luttent avec énergie pour le triomphe d'idées dans l'excellence desquelles ils ont foi, et aussi par l'intérêt de plus en plus vif qu'excite dans le grand public ces si passionnantes et si complexes questions de responsabilité.

Et vous penserez tous avec moi, Messieurs, qu'au milieu des tristesses et des découragements de la vie, c'est un singulier réconfort pour le cœur de l'homme, que cette lutte persévérante pour faire avancer d'un pas l'humanité dans la voie d'une civilisation de plus en plus parfaite, et pour amener les lois et les codes à être de plus en plus en harmonie avec le sentiment le plus profond et le plus sacré de la conscience humaine, avec le sentiment de la justice.

C'a été pour moi, Messieurs, un grand honneur et dont j'ai senti tout le prix que d'avoir été désigné par M. le président de Rolland pour prendre la parole dans cette audience solennelle. Mais ce qui rend cette haute faveur encore plus précieuse à mes yeux, c'est qu'elle me désigne pour être votre interprète en adressant à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert le très respectueux hommage de notre fidélité, de notre dévouement et aussi de notre admiration, car si toutes les idées de progrès et de justice sont assurées de trouver un écho dans ce pays, c'est parce qu'il a à sa tête un Souverain qui par toutes Ses actions donne à chacun le généreux et continu exemple d'une vie toute consacrée au culte de la science et à l'amour de l'équité.

Daignent Son Altesse Sérénissime le Prince Albert et Son Auguste Famille agréer le témoignage de notre inaltérable dévouement.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

# FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Mardi 14 Novembre 1905

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE

DE LA PLACE DU PALAIS, DE MONACO-VILLE ET DE LA CONDAMINE

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

## FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELINI de Monaco

RETRAITE MILITAIRE

AVEC LE CONCOURS

de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, de la Société de Gymnastique « l'Etoile de Monaco », de la Société Philharmonique et de la « Lyre Monégasque ».

Mercredi 15 Novembre

# MONACO

A 11 heures et demie, sur la place du Palais

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

De 2 à 4 heures, sur la même Place

JEUX DIVERS

COURSES DE FEMMES AVEC BAQUET — MAT DE COGAGNE, ETC.  
(NOMBREUX PRIX)

CONCERT

par la Société Philharmonique

# MONTÉ CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures  
sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par les Sociétés : la Chorale « l'Avenir »  
et la « Lyre Monégasque »

# Fête de Nuit

Illumination des Terrasses du Casino

LANCEMENT DE BALLONS LUMINEUX  
par Mme veuve CARUTA

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la Société Philharmonique

A 8 h. et demie, au Fort Antoine

## FEU D'ARTIFICE

tiré par STÉVANO

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

GRAND CONCERT

donné par l'ORCHESTRE DU CASINO

sous la direction de M. LÉON JEHIN

A 9 h. et demie, au Théâtre des Variétés  
à la Condamine

REPRÉSENTATION POPULAIRE GRATUITE

AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

## AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme du Grand Hôtel de Londres sont convoqués en Assemblée Générale pour le 29 novembre 1905, à 3 heures de relevée, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1904-1905 ;
- 2° Rapport des Commissaires ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1904-1905 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination des Commissaires des comptes et fixation de leur rétribution.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée Générale les propriétaires de 10 actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions. Les propriétaires d'actions et les actionnaires qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au Siège social, trois jours francs, au moins, avant l'Assemblée, à partir de 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

JEAN KAISER, Abbé GUAUME, VINCENT LIBERCIER,  
Administrateurs.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE SUR LICITATION

AVEC ADMISSION D'ÉTRANGERS

Le Mardi 14 Novembre 1905, à 11 heures du matin,  
en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire,

#### d'un Immeuble de rapport

situé à Monaco, quartier des Révoires, à l'angle de la rue Biovès et du chemin des Révoires, comprenant une maison à loyers, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, et un corps de bâtiment derrière cette maison dont il est séparé par une cour, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, avec grenier à foin, le tout d'une superficie de 358 mètres carrés 50 décimètres carrés environ.

Susceptible d'un revenu annuel d'environ **7.500 fr.**  
Mise à prix, outre les charges..... **67.500 fr.**  
Consignation pour enchérir..... **5.000 fr.**

Pour tous renseignements s'adresser audit M<sup>e</sup> Eymin,  
notaire.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
Successesseur de M<sup>e</sup> Louis VALENTIN,  
2, rue du Tribunal, à Monaco

### VENTE SUR LICITATION

à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco  
du 18 novembre 1905, à 10 heures du matin,  
d'un grand immeuble situé à Monte Carlo, dénommé :

#### HOTEL DES ANGLAIS

comprenant : deux maisons, l'une sur l'avenue de la Costa, l'autre en façade au midi sur jardin, élevées chacune de trois étages, sur rez-de-chaussée et caves, reliées entre elles au premier étage par un passage couvert ; cour entre les deux maisons ; jardin au midi sur l'avenue Princesse-Alice ; le tout d'une superficie de 1,169 mètres carrés 34 décimètres carrés.

Rapport annuel..... **28,000 fr.**  
Mise à prix..... **500,000 fr.**

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> EYMIN,  
notaire à Monaco, ou à M<sup>e</sup> Suffren REYMOND, avocat-défenseur en la même ville.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

## AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Raphaël Silva sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 21 novembre 1905, à 2 h. et demie de l'après-midi, à l'effet de délibérer sur la formation du Concordat, et,

en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 4 novembre 1905.

Pour le Greffier en chef,  
(Signé : ) A. Croco, c. g.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

## AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Benoit Beiso sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 24 novembre 1905, à 2 heures et demie du soir, à l'effet de délibérer sur la formation du Concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le 4 novembre 1905.

Pour le Greffier en chef,  
(Signé : ) A. Croco, c. g.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco,  
30, rue du Milieu.

### VENTE VOLONTAIRE

Le mardi sept novembre 1905, à deux heures du soir, et jours suivants, dans le local du Bar Victoria, sis à Monte Carlo, villa des Lauriers, boulevard du Nord, n° 15, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles de chambres à coucher et salons et de vins et liqueurs, consistant en : lits complets en bois et en fer, armoires à glace, tables de nuit, commodes, toilettes, glaces, pendules, canapés, fauteuils, chaises, tables, tapis, rideaux, — argenterie, lingerie, vaisselle, verrerie, — vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, whisky, rhums, cognacs, etc., etc.

Au comptant.

Charles TOBON.

Étude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco  
8, rue des Carmes, 8

### VENTE SUR SAISIE

Le mardi 14 novembre 1905, à deux heures du soir, au rez-de-chaussée de la villa Le Palis, sise à Monte Carlo, quartier Saint-Michel, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, tels que : lits en fer et noyer complets, armoires à glace, commodes, glaces, tables, chaises, tapis, rideaux, etc., etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

## MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 29 Octobre au 5 Novembre 1905.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Newcastle	vap. Minna Schuldt, all.	Bethmann	Houille.
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Garel	Sable.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Rival	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Logne	Id.
Id.	b. Louise-Auguste, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Fortune, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Deux-Amis, fr.	Rhins	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Dantal	Id.

DÉPARTS du 29 Octobre au 5 Novembre.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Valence	vap. Minna Schuldt, all.	Bethmann	Sur lest.
Naples	yacht à vap. Sita, ital.	Arpa	Id.
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Rival	Id.
Id.	b. Conception, fr.	Logne	Id.
Id.	b. Louise-Auguste, fr.	Gandillet	Id.
Id.	b. Fortune, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Deux-Amis, fr.	Rhins	Id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Dantal	Id.

Imprimerie de Monaco — 1905